SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Acte n° 2015-439

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant reprise d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire de l'adjudant-chef Sébastien PELLETIER du CIS GAILLAC

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 16 février 2015, portant suspension d'engagement de l'adjudant-chef Sébastien PELLETIER à compter du 21 janvier 2015 pour une durée de six mois,

VU la demande de reprise d'activité de l'adjudant-chef Sébastien PELLETIER en date du 21 mai 2015,

VU le certificat d'aptitude délivré par le médecin-lieutenant-colonel Thierry MICHEL en date du 27 juillet 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est mis fin à la suspension d'engagement de l'adjudant-chef Sébastien PELLETIER, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de GAILLAC, à compter du 27 juillet 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 21 AOUT 2015

Le président du conseil d'administration,
pour le président empêché,
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.